

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DGRI 3 Subvention (1.733.000 euros) et avenant à convention avec l'Association Internationale des Maires Francophones (1er).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115 – 1, L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'Association Internationale des Maires Francophones (1er), validée par la délibération 2011 DGRI 11,

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) au titre de l'exercice 2012,

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^e Commission :

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) l'avenant à la convention pluriannuelle joint au présent projet de délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.733.000 euros (un million sept-cent trente-trois mille euros) est attribuée à l'Association Internationale des Maires Francophones en 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, au titre des Relations Internationales.